

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 17 JUILLET 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 11 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Nombre de votants : 13 dont 2 pouvoirs**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absents excusés : BOINNARD Elise (pouvoir à VUATTOUX Rémy), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre).

Monsieur GUERINEAU Maxime a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**PROPOSITION DE VENTE DES PARCELLES CADASTREES A 3100 ET A 1078 D'UNE CONTENANCE GLOBALE DE 514 M<sup>2</sup> PAR UNE ADMINISTREE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme BALLY Edith par lequel cette dernière propose la vente des parcelles cadastrées A 3100 et A 1078 de contenances respectives de 42 et 472 m<sup>2</sup> à la commune.

Ces deux parcelles se situent au lieu-dit Pimberty en zone humide Ap.

Après échanges, le conseil municipal, propose à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrée A 3100 et A 1078 d'une surface totale de 514 m<sup>2</sup> au tarif de 1,00 € par mètre carré, soit 514,00 € au total.

**PROPOSITION DE REVISIONS DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement à appliquer à partir de l'année 2026.

Deux propositions sont formulées à savoir :

- L'augmentation de 5 cents par m<sup>3</sup> pour l'eau consommée et de 5 cents par m<sup>3</sup> d'eau assaini : cette proposition obtient 9 voix pour, 4 voix contre.
- L'augmentation de 10 cents par m<sup>3</sup> d'eau consommée, sans augmentation du m<sup>3</sup> d'eau assaini : cette proposition obtient 9 voix contre, 4 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation des tarifs, et à 9 voix pour et 4 voix contre d'appliquer les tarifs suivants :

**EAU**

Part fixe eau .....50,00 €  
Location compteur .....16,50 €

Location compteur collectif .....	38,50 €
Location compteur sur colonne.....	165,00 €
Consommation par m3 .....	1,80 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Par m3 consommé par l'abonné raccordé ou raccordable .....	1,80 €
Part fixe assainissement .....	40,00 €
Propriétaires de sources et puits, un forfait est établi à 100 m3 soit (100 x 1,80) .....	180,00 €

## **DELIBERATION POUR LA DESIGNATION NOMINATIVE DES ELUS AYANT POUR MISSION DE REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE**

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris. Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025. Madame MERMET-BOUVIER Solange, Messieurs COLLOUD Grégory, FROSSARD Nicolas, MOREL-CHEVILLET Claude et VUATTOUX Rémy, élus municipaux, souhaitent se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial aux élus du conseil municipal afin de participer au 107ème Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107ème Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus participants.

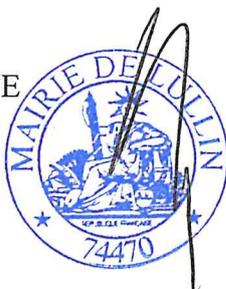
### **QUESTIONS DIVERSES**

- Feux d'artifice du 13 juillet : globalement, des retours très positifs des administrés. Les pompiers, organisateurs de la soirée, ont fait des remarques quant au nettoyage de la salle des fêtes, notamment sur la présence de poussière laquelle ne peut être faite de manière hebdomadaire. Il est convenu de prévoir un gros nettoyage par une entreprise extérieure en période estivale, à renouveler 2 à 3 fois par an.

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE**

**LE 16/10/2025**

Le Maire,  
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,  
Maxime GUERINEAU